



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

kiwis

Question écrite n° 60424

Texte de la question

M. Paul Patriarche attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés importantes rencontrées par la filière kiwi en Corse. Cette production est soumise à une très forte concurrence de la Nouvelle-Zélande en début de campagne, puis de l'Italie et de la Grèce. Des accords interprofessionnels interdisent la commercialisation du kiwi français avant le 15 novembre, ce qui permet à la Nouvelle-Zélande de terminer ses ventes sur la France. Cette année, la prolongation de la commercialisation du kiwi néo-zélandais jusqu'en janvier et la présence précoce de l'Italie ont entraîné de grandes difficultés des ventes, surtout dans les petits et moyens calibres qui représentent un pourcentage important en Corse et qui doivent être vendus en janvier en raison de leur fragilité à la conservation. La production vendue à ce jour fait apparaître une perte de revenu de plus de un franc par rapport à la dernière campagne. Le revenu des producteurs de kiwis diminue de manière constante et conduit à l'abandon et à l'arrachage de vergers. Pourtant, les organisations de producteurs essaient de restructurer la filière et élaborent, comme pour la clémentine, une charte de qualité et souhaitent obtenir une identification géographique protégée. Afin de sauvegarder les exploitations existantes en Corse et de sauvegarder un produit de qualité, les producteurs sollicitent des aides afin d'assurer la prochaine récolte. Il lui demande quelles suites il compte donner à cette demande.

Texte de la réponse

Après une campagne 2000-2001 ayant connu des moments délicats, la campagne kiwi 2001-2002 semble s'annoncer plus favorablement. La filière kiwi française possède de nombreux atouts. En Corse particulièrement, la qualité de la production lui permet de trouver des débouchés réguliers auprès des acheteurs continentaux ou italiens. La qualité générale des productions insulaires est cependant encore globalement insuffisamment mise en valeur par une filière régionale où le degré d'intégration dans l'organisation économique reste faible. Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture et de la pêche encourage les démarches tendant à susciter l'adhésion du maximum d'exploitations possible aux organisations de producteurs (OP) fruits et légumes reconnues et à susciter la création d'autres OP. En outre, les pouvoirs publics soutiennent les initiatives de développement des vergers destinés à la production de fruits issus d'agriculture biologique, tout comme les démarches d'obtention de certification des produits. Enfin, il convient de rappeler la bonne adaptation de la filière kiwi corse au dispositif du contrat territorial d'exploitation (CTE) dans la mesure où cette production créatrice d'emplois, valorisant un territoire, s'inscrit dans une démarche de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Paul Patriarche](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60424

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2514

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6304